



**MINISTÈRES
SOCIAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Directrice de projet Jeux Olympiques et Paralympiques

Angèle Archimbaud

Tél : 06 38 76 32 81

Direction des ressources humaines

Géraldine Bofill

Tél : 07 61 91 96 18

Martine Laborde-Chiocchia

Tél : 06 21 37 78 29

Paris, le 07 MARS 2024

Le Secrétaire général

à

**Mesdames et Messieurs les directeurs d'administration centrale
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités**

Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement

**OBJET : Plans de maintien d'activité des administrations et des services publics pendant les Jeux
Olympiques et Paralympiques 2024**

P.J. : 3

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) constituent un évènement exceptionnel pour notre pays qui a l'honneur de les accueillir. C'est aussi un défi pour les agents de nos ministères car pour certains, la mobilisation sera importante notamment au cours de l'été prochain.

Je vous demande de bien vouloir élaborer, et pour certains actualiser, vos plans de maintien d'activité (PMA), et d'autre part de compléter le tableau joint afin de recenser les effectifs relevant de missions rendant potentiellement éligibles à une « prime JOP ».

Les PMA ne se substituent pas aux plans de continuité d'activité mais les complètent si besoin dans la mesure où certains services d'administration centrale et plusieurs directions régionales ne seront que très peu concernés par les JOP. L'intensité de la mobilisation sera par ailleurs très différente selon l'exposition des services à la préparation et à la gestion des JOP. Les services franciliens sont

évidemment très impactés et certaines directions régionales peuvent connaître des effets de bord assez circonscrits dans les territoires accueillant des épreuves olympiques.

Je tiens à vous préciser que les PMA ont vocation à anticiper les événements liés aux JOP qu'ils concernent des épreuves olympiques (du 26 juillet au 11 août) ou paralympiques (du 28 août au 8 septembre), ou des événements festifs importants liés aux JOP comme le parcours de la flamme (Paris 2024 - Le parcours du Relais de la Flamme Olympique) qui arrive à Marseille le 8 mai prochain.

Il convient plus globalement que l'ensemble des services soient informés de la démarche et puissent s'y référer de manière proportionnée à leur niveau d'engagement. Une doctrine globale de la gestion de cet événement exceptionnel sera partagée et discutée avec les organisations syndicales dans le cadre du dialogue social.

1/ Elaboration, ou actualisation, des plans de maintien d'activité (PMA) de vos services avant fin mars 2024 pour les directions concernées

Vos PMA doivent identifier les effectifs nécessaires tant aux missions habituelles qu'aux missions propres liées aux JOP et les aménagements nécessaires à l'organisation du travail conformément aux directives de la circulaire de la Première ministre du 22 novembre 2023 (PJ) et à la note de la DRH du 5 janvier 2024 (PJ). Il convient de prendre en compte la période des jeux olympiques d'une part qui concerne de nombreuses régions mais de manière très distincte en termes d'intensité et la période des jeux paralympiques de moindre intensité avec des épreuves uniquement en Ile-de-France et en Centre-Val de Loire.

Vous devez vous attacher à mesurer les mobilisations nécessaires de vos équipes en fonction des impacts recherchés : activité induite par les JOP, continuité d'activité, capacité de réponse à une situation exceptionnelle.

1 – 1. Concernant les congés d'été

Je vous prie de bien vouloir organiser dès à présent le planning des congés des agents au sein de vos directions par référence à une règle de présence à hauteur de 50% des agents dans l'objectif de faire face à l'activité induite par l'organisation des JOP, d'assurer la continuité d'activité de service habituelle mais également de permettre en tant que de besoin d'armer des dispositifs de crise. Vous veillerez notamment à ce que les effectifs d'encadrement soient suffisamment dimensionnés.

Le calendrier des congés est fixé par le chef du service, après consultation des agents. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Il convient de noter que la règle des trois semaines de congés consécutives à octroyer en été n'est pas applicable au sein de la fonction publique d'Etat. Il est néanmoins souhaitable de chercher le meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle, sous réserve des contraintes spécifiques de certains postes clés.

1 – 2. Concernant l'organisation du travail

Il vous revient de définir les modalités de travail adaptées, notamment en Ile-de-France, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de gestion de la demande de transport qui vise à réduire l'engorgement dans les transports. Les modalités habituelles de mise en œuvre du télétravail ont vocation à

s'appliquer. Il n'est pas prévu à date de modalités exceptionnelles car les modalités en vigueur permettent déjà d'accorder des jours de télétravail supplémentaires, au-delà de la convention de télétravail, en cas de situation exceptionnelle. Cela vous donne la souplesse nécessaire pour recourir à du télétravail au cas par cas, chaque fois qu'un agent fera face à une difficulté de transport entre son domicile et son lieu de travail et toujours selon les nécessités de service.

S'agissant du lieu d'exercice du télétravail, je vous rappelle qu'il a dû être précisé dans la convention de télétravail signée avec l'agent. Je vous invite à ne pas multiplier les situations de télétravail en dehors de la résidence habituelle des agents, tout particulièrement au cours de l'été 2024, car en raison des risques liés à l'organisation des JOP, il pourrait être plus difficile à un agent télétravaillant hors d'IDF de rejoindre rapidement le site de travail en cas de nécessité de service. La souplesse qui a pu être apportée dans les services quant au respect de cette règle doit donc être compatible avec les nécessités de service pendant cette période.

Vous pouvez par ailleurs prévoir des mesures d'aménagement horaires, en utilisant les dispositions existantes. Le site gouvernemental [Anticiperlesjeux.gouv.fr](https://anticiperlesjeux.gouv.fr) lancé en janvier dernier présente une cartographie jour par jour et heure par heure avec la charge prévisionnelle des transports, les périmètres de sécurisation des sites et les voies olympiques pour l'ensemble des territoires concernés.

2/ Recensement des missions pouvant relever de l'attribution d'une prime JOP

La circulaire de la Première ministre du 22 novembre 2023 (PJ) prévoit la possibilité d'une majoration du régime indemnitaire habituel :

- Pour les seuls agents directement impliqués/mobilisés dans la bonne organisation des Jeux ;
- Dans la limite de 1500 € bruts versés en une ou plusieurs échéances à compter d'octobre 2024. Cette majoration à hauteur maximum de 1500 € bruts est conditionnée à une mobilisation particulièrement élevée notamment en termes de durée.

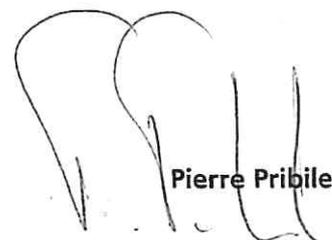
Il est par ailleurs recommandé d'établir des niveaux de rémunération intermédiaires de 500 € bruts et 1000 € bruts. Le financement de ces majorations aura lieu a posteriori, dans le cadre des échanges avec la direction du budget sur la base des comptes-rendus de gestion, en fonction de la réalité de mobilisation constatée.

Afin de déterminer les critères communs d'attribution de cette indemnité au sein des ministères sociaux et d'affiner l'évaluation des dépenses supplémentaires en termes de rémunération des permanences et des astreintes, il vous est demandé de bien vouloir compléter le tableau joint (PJ). En effet, la synthèse de vos travaux permettra d'avoir une vision plus précise de la mobilisation de vos agents pour les seuls jeux olympiques et paralympiques. Il s'agit de mesurer expressément des surcroûts d'activité exceptionnelle liés aux JOP et pas seulement des organisations anticipées de gestion des congés d'été. A titre d'exemple, la prime JOP ne sera pas versée pour le seul motif d'avoir dû décaler ses prévisions de congés pour respecter la règle de 50% de présence .

Des éléments de doctrine vous seront communiqués après analyse de vos retours et en lien avec la DGAFP.

Ce tableau comprend également le recensement des besoins en modes de garde pour les enfants des agents particulièrement engagés dans les JOP et qui auraient besoin d'appuis spécifiques en matière d'action sociale. Concernant les agents des services déconcentrés, les moyens d'action sociale sont mis en œuvre par les plateformes régionales des ressources humaines (PFRH).

Je vous remercie de bien vouloir nous retourner l'ensemble de vos PMA, avec ou sans le tableau joint selon les cas, avant la fin mars 2024. Pour les directions qui n'ont pas besoin d'adapter leur plan de continuité d'activité, je vous prie de bien vouloir en faire un retour formel.



Pierre Pribile